

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 MAI 2013**

**Présents**

**M.M.D'HAENE, Bourgmestre.**

**MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins**

**M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/Mme.A-M.FOUREZ/**

**Mme. M.J.GHILBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/**

**Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M-V.DEBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers communaux**

**M.J.HUYS/Secrétaire communal**

**Absente et excusée : Mme. V.LAMBERT/Conseillère communale**

.....

A. Séance publique

A l'ouverture de la séance, le Bourgmestre demande l'ajout de 2 points complémentaires à savoir :

a) l'information à donner de la décision du Collège communal par rapport au parc éolien.

b) La motion proposée par le conseil communal de Tournai par rapport aux heures d'ouverture des dancings.

Ces points passent en points 1 et 2.

1. Cadre éolien - décision prise en date du 29/04/2013 - information

Le Bourgmestre donne lecture de la décision prise à ce sujet par le Collège en date du 29/04/2013.

Mme Loiselet regrette de n'avoir pas été informée préalablement.

2. Heures d'ouverture des dancings - Motion - décision - approbation

Le Bourgmestre fait part qu'une réunion se déroulera le 20 juin 2013 à l'Hôtel de Ville de Tournai, en présence des 23 Bourgmestres, de Mme la Procureure du Roi, de la Police Fédérale pour discuter de la problématique des accidents de la route la nuit et durant le week-end, la fermeture des établissements de nuit, dancings, night-shops, etc... Mme la Ministre de l'Intérieur sera conviée à cette réunion afin que la motion prise à cet égard puisse lui être remise lors de cette réunion.

Considérant que chaque semaine, les routes régionales sont le théâtre d'accidents dramatiques qui coûtent la vie à de nombreux jeunes, venus des quatre coins du pays ;

Considérant que toutes les mesures en matière de sécurité prises pour éviter que sur ces voiries la vitesse ne soit excessive se révèlent insuffisantes ;

Considérant que les contrôles réguliers effectués à proximité des boîtes de nuit n'ont qu'un effet limité ;

Considérant que les campagnes de sensibilisation ne parviennent pas non plus à endiguer le phénomène ;

Considérant qu'une modification des horaires d'ouverture de ces

boîtes de nuit permettrait d'éviter des rencontres dramatiques entre des familles, des travailleurs et des jeunes en sortie ;

Considérant qu'une telle mesure, pour être efficace, ne peut être appliquée que, simultanément, dans l'ensemble des mégadancings du pays, conjointement aux autres dispositions prises en matière de sécurité : contrôles, limitation de vitesse...

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>ER</sup> : de solliciter l'appui des Conseils communaux de Wallonie picarde pour demander aux députés fédéraux de façonner un texte qui régleme les heures d'ouverture des boîtes de nuit.

Article 2 : un exemplaire de la présente résolution sera transmise, pour suite utile, à M. le Bourgmestre de Tournai.

3. Réfection de la rue du Château et du Sentier de la Perche - Avenant n° 1 - approbation - décision

M. Demortier déclare que ce dossier a été fait dans la précipitation des élections. Certains dépassements de crédits étaient prévisibles et des travaux considérés comme imprévisibles étaient visibles dès le départ : Il considère cette situation comme inadmissible.

Le Bourgmestre répond qu'il y a un rapport à ce sujet du Secrétaire communal mais qu'il ne souhaite pas en discuter en séance publique.

M. Demortier rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, proposer de se faire aider par le Service Hainaut Ingénierie Technique pour pareils dossiers.

Il est ensuite passé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de M. le ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil communal, en séance du 26 septembre 2011, a approuvé le cahier spécial des charges N° CSCH/Fonds propres/Château Perche et le montant estimé du marché « Fonds propres - Réfection rue Château et du sentier de la Perche » de 51.460,04 € HTVA ou 62.266,65 € TVAC et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/ 73160.2012 (projet 20110011) du budget extraordinaire de l'année 2012 ;

Vu le choix des firmes à contacter, par décision du Collège communal en séance du 31.10.2011, à savoir :

Entreprises HERPHELIN - PETIT Rue de la Croix-rouge 41 - 7740 PECQ  
TPM - Travaux Publics Mouscron Avenue du Château 92 - 7700 MOUSCRON  
Travaux Herseautois TACK Rue Saint Roch 8 - 7712 HERSEAUX  
TPH - Travaux Publics HUBAUT Grand Chemin 288 - 7531 HAVINNES

Vu le montant des offres valables reçues, à savoir :

Entreprises PETIT Rue de la Croix-rouge 41 7740 PECQ	78.748,35 € Tvac
Travaux Publics Mouscron Avenue du Château 92 7700 MOUSCRON	79.709,91 € Tvac
Travaux Herseautois TACK Rue Saint Roch 8 7712 HERSEAUX	75.789,35 € Tvac

Vu la délibération par laquelle le Collège communal, en séance du 13 février 2012, a désigné l'entreprise Travaux Herseautois TACK comme adjudicataire pour la réfection de la rue du Château et du sentier de la Perche pour un montant de 62.635,82 € Htva ou 75.789,35 € Tvac ;

Vu la délibération par laquelle le Collège communal, en séance du 29 octobre 2012, a approuvé l'état d'avancement n°1 introduit par l'entreprise Travaux Herseautois TACK et vérifié par le Service Travaux pour la réfection de la rue du Château et du sentier de la Perche pour un montant de 84.547,81 € Tvac (68.163,62 € Htva, hors révision) ;

Vu l'introduction par l'entreprise de l'avenant n° 1 relatif aux travaux susmentionnés pour un montant de 22.173,79 € Tvac (20.036,35 € Htva, hors révision) et reprenant des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pendant l'exécution du chantier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, par 13 voix « POUR » et 3 abstentions (A. DEMORTIER, C. LOISELET et A-M. FOUREZ) :**

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réfection de la rue du Château et du sentier de la Perche pour un montant de 22.173,79 € Tvac (20.036,35 € Htva, hors révision).

Article 2 : D'utiliser le crédit permettant cette dépense inscrit à l'article n°421/ 73160.2012 (projet 20120011) prévu au

budget extraordinaire lors de la Modification Budgétaire de 2012.

Article 3 : D'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

4) Réfection de la rue A.Mille et d'une partie de la rue du Fitness - avenant n°1 - approbation

M. Demortier formule les mêmes remarques que pour le point 3. Il signale qu'entre l'estimation et la soumission, il y a déjà 58% de différence en plus.

M. Anecour regrette qu'il y ait tant d'énergie à dépenser pour réparer des erreurs de passé.

M. Smette fait remarquer que ces deux dossiers ont été gérés par l'ancien collègue. Dans l'actuel collège, ce n'est pas le Bourgmestre ou un Echevin seul qui prend les décisions mais bien l'ensemble du collège.

Il est ensuite passé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de M. le ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 26 septembre 2011, a approuvé le cahier spécial des charges N° CSCH/Fonds propres/Mille Fitness et le montant estimé

du marché « Fonds propres - Réfection rue A. Mille et rue du Fitness » de 39.589,31 € HTVA ou 47.903,07 € TVAC et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/ 73160.2012 (projet 20120010) du budget extraordinaire de l'année 2012 ;

Vu le choix des firmes à contacter, par décision du Collège communal en séance du 31.10.2011, à savoir :

Entreprises PETIT Rue de la Croix-rouge 41	7740	PECQ
TPM - Travaux Publics Mouscron Avenue du Château 92	7700	MOUSCRON
Travaux Herseautois TACK Rue Saint Roch 8	7712	HERSEAUX
TPH - Travaux Publics HUBAUT Grand Chemin 288	7531	HAVINNES

Vu le montant des offres valables reçues, à savoir :

Entreprises PETIT Rue de la Croix-rouge 41	7740	PECQ	75.810,20 € Tvac
Travaux Publics Mouscron Avenue du Château 92	7700	MOUSCRON	79.790,13 € Tvac
Travaux Herseautois TACK Rue Saint Roch 8	7712	HERSEAUX	78.299,93 € Tvac

Vu la délibération par laquelle le Collège communal, en séance du 13 février 2012, a désigné l'entreprise PETIT comme adjudicataire pour la réfection de la rue A. Mille et rue du Fitness pour un montant de 62.653,06 € Htva ou 75.810,20 € Tvac ;

Vu l'introduction par l'entreprise de l'état d'avancement n° 1 relatif aux travaux susmentionnés pour un montant de 59.374,81 € Tvac (48.418,38 € Htva, hors révision) approuvé par le Collège communal en séance du 29 octobre 2012 ;

Vu l'introduction par l'entreprise de l'avenant n° 1 relatif aux travaux susmentionnés pour un montant de 25.930,76 € Tvac (21.145,76 € Htva, hors révision) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, par 13 voix « POUR » et 3 abstentions (A. DEMORTIER, C. LOISELET et A-M. FOUREZ) :**

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réfection de la rue A. Mille et rue du Fitness pour un montant de 25.930,76 € Tvac ( 21.145,76 € Htva, hors révision ) ;

Article 2 : D'utiliser le crédit permettant cette dépense inscrit à l'article n°421/ 73160.2012 (projet 20120010) du budget extraordinaire de l'année 2012.

Article 3 : D'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

#### 4. Fabriques d'églises - comptes de l'exercice 2012

A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable pour ces comptes qui se résument comme suit :

a) WARCOING

Total des recettes : 26.077,70 €  
Total des dépenses : 17.094,96 €  
Excédent : 8.982,74 €  
P.M. Intervention communale : 169,12 €

b) PECQ

Total des recettes : 44.077,07 €  
Total des dépenses : 25.753,47 €  
Excédent : 18.323,60 €  
P.M. Intervention communale : 15.195,39 €

c) OBIGIES

Total des recettes : 27.200,95 €  
Total des dépenses : 19.991,35 €  
Excédent : 7.209,60 €  
P.M. Intervention communale : 8.936,08 €

d) ESQUELMES

Total des recettes : 9.118,83 €  
Total des dépenses : 5.840,06 €  
Excédent : 3.278,77 €  
P.M. Intervention communale : 5.280,43 €

e) HERINNES

Total des recettes : 18.509,64 €  
Total des dépenses : 12.389,89 €  
Excédent : 6.125,75 €  
P.M. Intervention communale : 8.679,67 €

6. Taxes communales - approbation - information

Il est porté à la connaissance du Conseil communal que les délibérations du 27 mars 2013, par lesquelles le conseil communal de Pecq a décidé d'établir, pour les exercices 2013 à 2018, les impôts sur les agences bancaires, les commerces de frites et produits analogues, les dancings, les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé, les terrains non bâtis en zone d'habitat, les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, les secondes résidences, les immeubles inoccupés, les piscines privées, les terrains de tennis, les impôts sur l'entretien des égouts, les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium, la force motrice, les débits de boissons, les agences de paris, les clubs privés, les panneaux publicitaires, la distribution gratuite d'écrits publicitaires, les panneaux directionnels, les véhicules usagés, isolés, abandonnés et sur les dépôts de mitrailles ont été approuvées par le collège provincial en date du 18 avril 2013.

Le Conseil prend acte de ce qui précède.

7) Contribution financière 2012 à la Zone de police du Val de l'Escaut - information

Il est porté à la connaissance du conseil communal que la délibération du 25 février 2013, par laquelle le Conseil communal de Pecq arrête la contribution financière de la Commune à la zone pluricommunale de Celles, Estaimpuis, Mont de l'Enclus et Pecq pour l'exercice 2013 au montant de 399.605,07 € est approuvée dans la limite tracée par l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux a été approuvé par arrêté de M. le Gouverneur pris en date du 22 avril 2013.

Le Conseil en prend acte.

8) Intercommunales - assemblées générales - ordres du jour - approbation - décision

**a) Simogel**

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 20 juin 2013 par courrier daté du 7 mai 2013 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 20 juin 2012, de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de

- l'affectation du résultat
3. Date de mise en paiement des dividendes
  4. Actualisation de l'annexe 1 des statuts
  5. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012
  6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012
  7. Renouvellement des organes
  8. Désignation d'un réviseur d'entreprise

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- 

b) **Imstam**

- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;
- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 4 juin 2013 ;
- Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Vu la délibération de ce jour approuvant la désignation des représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;
- Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;
  1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 29 novembre 2012 ;
  2. Comptes 2012 et rapport de gestion ;
  3. Rapport du Réviseur ;
  4. Décharge aux administrateurs ;
  5. Décharge au réviseur ;
  6. Démission du Conseil d'Administration ;
  7. Désignation et nomination du nouveau Conseil d'Administration
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article Ier : d'approuver le contenu de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 29 novembre 2012 ;
2. Comptes 2012 et rapport de gestion ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au réviseur ;



6. Démission du Conseil d'Administration ;
7. Désignation et nomination du nouveau Conseil d'Administration

Article 2 : de charger les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal de ce jour, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale concernée et au Ministre régional ayant la tutelle des Intercommunales dans ses attributions.

c) **Ideta**

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal de ce jour ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 28 juin 2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Rapport de gestion 2012 consolidé
2. Approbation des Comptes annuels 2012 consolidés et de l'affectation des résultats
3. Rapport au Commissaire-Réviseur
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Renouvellement du Conseil d'administration
7. Proposition d'attribution du marché réviseur comptes 2013 à 2015
8. Prise de participations
9. Divers

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA ;

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

1. Approbation du Rapport de gestion 2012 consolidé
2. Approbation des Comptes annuels 2012 consolidés et de l'affectation des résultats
3. Rapport au Commissaire-Réviseur

4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Renouvellement du Conseil d'administration
7. Proposition d'attribution du marché réviseur comptes 2013 à 2015
8. Prise de participations
9. Divers

Article 2 : de charger les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal de ce jour, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, ainsi qu'au Ministre régional ayant la tutelle des Intercommunales dans ses attributions.

d) **I.E.G.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le jeudi 27 juin 2013 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron.

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1<sup>er</sup> point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>ème</sup> point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>ème</sup> point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels 2012 et affectation du résultat ;
- 5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux administrateurs
- 6<sup>ème</sup> point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7<sup>ème</sup> point : Désignation des nouveaux administrateurs
- 8<sup>ème</sup> point : Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2013 à 2015.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2013 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE :

- 1<sup>er</sup> point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2<sup>ème</sup> point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3<sup>ème</sup> point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4<sup>ème</sup> point : Approbation des comptes annuels 2012 et affectation du résultat ;

- 5<sup>ème</sup> point : Décharge à donner aux administrateurs  
6<sup>ème</sup> point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes  
7<sup>ème</sup> point : Désignation des nouveaux administrateurs  
8<sup>ème</sup> point : Désignation d'un contrôleur aux comptes pour les exercices 2013 à 2015.

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

e) **IPALLE**

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
  - Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
  - Vu l'article L1523-14 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
  - Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
1. Approbation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL IPALLE :
    - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
    - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
    - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
    - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
  2. Présentation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL Ipalle Groupe - Consolidation
  3. Décharges aux administrateurs
  4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
  5. Renouvellement du Conseil d'Administration
  6. Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction
  7. Modifications statutaires
  8. Mission de Commissaire aux comptes
  9. Approbation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur des organes de gestion.
- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
  - Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;
  - Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
  - Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- DECIDE : à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013 de l'Intercommunale IPALLE ;

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL IPALLE :

- 1.5. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
- 1.6. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- 1.7. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
- 1.8. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 2. Présentation des comptes annuels au 31.12.12 de la SCRL Ipalle Groupe - Consolidation
- 3. Décharges aux administrateurs
- 4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
- 5. Renouvellement du Conseil d'Administration
- 6. Fixation des jetons de présence et des indemnités de fonction
- 7. Modifications statutaires
- 8. Mission de Commissaire aux comptes
- 9. Approbation du contenu minimal du Règlement d'ordre intérieur des organes de gestion.

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

f) **IGRETEC**

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 27 juin 2013 ;

- Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Il est proposé au Conseil :

Article 1er : d'approuver les points 1 à 11 **prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire** du 27/06/2013, à savoir :

- 1. Affiliations/Administrateurs
- 2. Fusion interne des secteurs 2 et 5 ;
- 3. Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations ;
- 4. Modifications statutaires conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte ;
- 5. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 - Rapport de gestion du conseil d'administration - rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2012 ;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
8. Décharge à donner aux membres du collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012 ;
9. Désignation d'un réviseur ;
10. In House : modifications des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers ;
11. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Article 2 : de charger les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal de ce jour, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);
- au Ministre régional ayant la tutelle des Intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunales - assemblées générales - désignation des administrateurs et des 5 représentants communaux - décision - approbation

a) Simogel - Désignation des 5 représentants communaux

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale SIMOGEL ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, pour la durée de la législature les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil décide** à l'unanimité :

Article 1er : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées de l'Intercommunale SIMOGEL qui auront lieu au cours de cette législature.

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre
- M. Willy Charlet, Conseiller
- Mme. Marie-Christine Herman, Conseillère
- Mme. Christelle Loiselet, Conseillère
- Mme. Véronique Lambert, Conseiller

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente :

- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Simogel - Désignation d'administrateurs

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première

partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre d'un conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal.

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale,

Considérant que les organes de gestion concernés de l'intercommunale peuvent pourvoir provisoirement au remplacement des mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils Communaux désignés par eux à ces fonctions ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de proposer aux fonctions d'administrateurs M. Marc D'Haene, Bourgmestre (pour le CDH) et M. Eric Mahieu, Conseiller (pour le PS)

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale concernée.

b) **Imstam - Désignation des 5 représentants communaux**

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, pour la durée de la législature les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil décide** à l'unanimité :

Article 1er : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées de l'Intercommunale IMSTAM qui auront lieu au cours de cette législature.

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre
- M. Sophie Pollet, Echevine
- Mme. Christelle Loiselet, Conseillère
- Mme. Véronique Lambert, Conseillère
- M. Willy Charlet, Conseiller

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente :

- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

b) **Imstam - Désignation d'un administrateur**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre

d'un conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale,

Considérant que les organes de gestion concernés de l'intercommunale peuvent pourvoir provisoirement au remplacement des mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils Communaux désignés par eux à ces fonctions ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de proposer aux fonctions d'administrateurs Mme Marie-Christine Herman (pour le CDH) et M. Eric Mahieu (pour le PS), Conseillers.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale concernée.

c) **Ideta - Désignation des 5 représentants communaux**

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale IDETA ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, pour la durée de la législature les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil décide** à l'unanimité :

Article 1er : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées de l'Intercommunale SIMOGEL qui auront lieu au cours de cette législature.

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre
- M. René Smette, Echevin
- M. Aurélien Pierre, Echevin
- M. André Demortier, Conseiller
- Mme. Marie-Vinciane Debouvrie, Conseillère

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente :

- à l'intercommunale IDETA
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

d) **IEG - Désignation des 5 représentants communaux**

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale IEG ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, pour la durée de la législature les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil décide** à l'unanimité :

Article 1er : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées de l'Intercommunale IEG qui auront lieu au cours de cette législature.

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre
- M. Eric Mahieu, Conseiller
- Mme Anne-Marie Fourez, Conseillère
- M. Willy Charlet, Conseiller
- Mme. Marie-Vinciane Debouvrie, Conseillère

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente :

- à l'intercommunale IEG
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

d) **IEG - Désignation d'un administrateur**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre d'un conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale,

Considérant que les organes de gestion concernés de l'intercommunale peuvent provisoirement au remplacement des mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils Communaux désignés par eux à ces fonctions ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de proposer aux fonctions d'administrateur M. Marc D'Haene, Bourgmestre.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente à l'intercommunale concernée.

e) **Ipalle - désignation des 5 représentants communaux**

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, pour la durée de la législature les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



**Le Conseil décide** à l'unanimité :

Article 1er : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées de l'Intercommunale IPALLE qui auront lieu au cours de cette législature.

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre
- M. André Demortier, Conseiller
- M. Eric Mahieu, Conseiller
- Mme. Marie-Christine Herman, Conseillère
- Mme. Marie-Vinciane Debouvrie, Conseillère

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente :

- à l'intercommunale IPALLE
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**g) Igretec - désignation des 5 représentants communaux**

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'intercommunale IGRETEC;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu la nécessité, pour la commune d'être représentée aux assemblées de cette intercommunale et, par conséquent de désigner, pour la durée de la législature les 5 délégués ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Le Conseil décide** à l'unanimité :

Article 1er : de désigner, conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1996, au titre de délégué aux assemblées de l'Intercommunale IGRETEC qui auront lieu au cours de cette législature.

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre
- M. René Smette, Echevin
- M. Aurélien Pierre, Echevin
- Mme. Agnès Vandendriessche, Echevine
- M. André Demortier, Conseiller

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente :

- à l'intercommunale IGRETEC
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**10) S.C.R.L. « Les Heures Claires » assemblées générales - désignation des 5 représentants communaux**

Vu l'article 151 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu la lettre du 28 janvier 2013 par laquelle la S.C.R.L. « Les Heures Claires » demandant le nom des 3 représentants de la commune de Pecq désignés dans le respect de la règle proportionnelle telle que prévue à l'article 148 §1<sup>er</sup> du Code précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la présentation des candidats pour chaque liste, à savoir :

GO : Herman, Marie-Christine

Marlier, Francis

PS : Mahieu, Eric

Ecolo : Brabant, Aurélien

OSER + le Citoyen : Loiselet Christelle

Vu le résultat des votes obtenus à savoir :

LOISELET Christelle : 3

MAHIEU Eric : 9

FOUREZ Anne-Marie : 3

ANNECOUR Philippe : 2

HERMAN Marie-Christine : 9

MARLIER Francis : 10

DEBOUVRIE Anne : 3

BRABANT Aurélien : 6

DECIDE, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés en tant que représentants de la Commune au sein de la S.C.R.L. « Les Heures Claires » : Mme HERMAN Marie-Christine et MM MAHIEU Eric et MARLIER Francis.

Article 2 : un exemplaire de la présente résolution sera transmis à la S.C.R.L. « Les Heures Claires » pour suite utile.

11) SWDE - assemblées générales - désignation des administrateurs et des 5 représentants communaux

Ont été désignés : M. Marc D'Haene, administrateur

En tant que représentants : M. Marc D'Haene, Bourgmestre  
Mme. Marie-Vinciane Debouvrie, Conseillère  
Mme. Marie-Christine Herman, Conseillère  
M. Aurélien Pierre, Echevin  
M. André Demortier, Conseiller

12) AIS - Organe de gestion - représentant de la commune - décision - approbation

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04.07.1996 modifiant celui du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 05.07.1996 modifiant l'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29.07.1993, il n'est pas possible de créer une A.I.S. sur le territoire de la commune ;

Attendu toutefois qu'en vertu des dispositions de l'article 4 § 1<sup>er</sup> - 2° de l'Arrêté du gouvernement wallon du 04.07.1996 modifiant celui du 29.07.1993, une A.I.S. peut étendre son champ d'action territorial dans une ou plusieurs communes comptant ensemble au moins 50.000 habitants ;

Attendu que la Ville de Mouscron a créé une A.I.S. et qu'une réunion s'est tenue le 22.04.1997 dans les locaux du CPAS de Mouscron avec des responsables des entités de Mouscron, Estaimpuis, Comines, Celles, Mont de l'Enclus et Pecq, dans l'optique d'un rattachement à l'AIS de Mouscron .

Vu la délibération du 7 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal sollicite l'adhésion de la commune à l'Agence Immobilière Sociale de Mouscron afin de promouvoir la réinsertion par le logement de personnes en voie de rupture sociale ;

Vu l'approbation de cette résolution par la Députation permanente du conseil provincial, lors de sa séance du 25 septembre 1997 ;

Vu la nécessité de désigner un conseiller communal qui représentera la commune au sein de cet organisme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité : DECIDE :

Article 1er : Mme Sophie POLLET, Echevine est désignée en qualité de représentante communale au sein de l'Agence Immobilière Sociale de Mouscron ;

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à cet organisme.

M. Philippe Anecour espère que les représentants aux assemblées générales apporteront des informations aux autres conseillers communaux. M. René Smette intervient en disant qu'il a été nommé par son parti, administrateur provisoire d'IDETA. Il ajoute qu'au dernier conseil d'administration d'IDETA, cette intercommunale souhaitait que les communes prennent une participation à la société « Win vision » qui s'occupe d'installation d'éoliennes, à la condition que les communes, à l'avenir, s'abstiennent d'instaurer des taxes sur les pylônes éoliens. Il est intervenu en disant que d'un côté, il y avait un cadre éolien qui est suffisamment flou pour ne pas savoir prendre de décision, que les éoliennes constituaient un dossier hautement politique, qu'il était

difficile pour les communes de faire passer de tels dossiers et qu'il était impensable que les communes ne puissent bénéficier de compensations financières. Dès lors, il a marqué son désaccord pour la commune de Pecq et a signalé qu'il voterait de la sorte à l'assemblée générale.

13) Ecole communale d'Obigies - scission du dossier - demande d'autorisation - décision

M. Aurélien Pierre, Echevin, présente ce dossier.

M. André Demortier demande que le collège se prépare déjà pour l'installation de modules.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le dossier introduit par la commune dans le cadre du programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) de la Communauté française, afin d'obtenir les subventions pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école d'Obigies ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 08.10.2008 par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces quant à notre demande ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2006 désignant M. VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ, en tant qu'auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 705.572,76 € hors TVA ou 853.743,04 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/72360 et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant la décision du Conseil communal du 5 décembre 2011 par laquelle il approuvé le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - Démolition et reconstruction partie avant ", pour un montant de 705.572,76 € hors TVA ou 853.743,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet a présenté le dossier au fonctionnaire délégué de l'Urbanisme de Mons préalablement à l'introduction officielle du permis d'urbanisme et il s'est avéré qu'une toiture à deux versants sur la totalité du bâtiment serait imposée, ce qui n'était pas prévu au projet présenté en 2011 ;

Considérant que lors de la visite du représentant SGIPS en nos bureaux le 3 juillet 2012, il a été précisé qu'il est indispensable de rester dans l'enveloppe budgétaire au moment de la mise en adjudication (fin 2012 - début 2013) ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 octobre 2012 par laquelle il décide d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - Démolition et reconstruction partie avant ", établis par l'auteur de projet, VANASTEN Gregory, Rue du Château 31 à 7740 PECQ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 711.957,62 € hors TVA ou 861.490,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la réunion qui s'est tenue en présence du représentant du SGIPS en nos bureau en date du 5 février 2013 durant laquelle il a été signalé l'inquiétude que les résultats d'adjudication dépassent le montant plafond d'investissement et qu'il serait nécessaire d'exploiter quelques pistes afin d'encore diminuer les coûts du projet, étant donné que la « marge de manœuvre » n'est que de 6.5 % ;

Considérant qu'il y a lieu - pour diminuer de manière sensible les coûts et se réserver une marge suffisante (par rapport au montant plafond) lors de l'adjudication - de réduire certains postes et/ou aménagements intérieurs du bâtiment et de scinder le dossier en deux parties : une partie propre à la démolition et une partie propre à la reconstruction ;

Vu le Code de la Décentralisation et de la Démocratie locale ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver la scission du dossier susmentionné en deux parties :  
\* démolition de l'ancien bâtiment  
\* reconstruction de l'école

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à Mme la Releveuse communale.

14) Conseil communal - règlement d'ordre intérieur - articles querellés - nouvelle décision - approbation

M. René Smette, Echevin, présente ce dossier.  
Il signale que les articles querellés ont été retravaillés en tenant compte des remarques de la tutelle.  
De plus, les articles 46 à 74 sont également soumis à l'approbation du conseil communal, après modifications.  
Par rapport à l'article 50, il signale qu'après contacts avec la Région Wallonne, il s'avère qu'il y a lieu de supprimer, plus le membre du collège concerné de façon à respecter la clé de Dhondt. La répartition doit être également supprimée.  
Pour le reste, la manière dont a été libellé l'article 50 a reçu l'assentiment du fonctionnaire de la Région wallonne.  
En effet, cela permettrait, en cas de démission d'un membre du collège, de ne pas repasser le ROI au conseil communal. Il en est de même en cas de changement de compétence de l'un ou de l'autre échevin.  
Il expose ensuite les différents changements intervenus.

Mme Loiselet s'étonne que le texte de l'article 74 soit amputé des points 19 à 31 ayant fait l'objet de son intervention.

M. Smette répond qu'en agissant de la sorte, il a respecté le modèle de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes.

M. Jonathan Ghilbert signale que son groupe s'abstiendra sur ce point étant donné que dans le règlement d'ordre intérieur du CPAS ces points sont repris.

M. Demortier intervient pour dire que le seul vote qui est intervenu en la matière est celui portant sur l'intervention de Mme Loiselet.  
M. Demortier ajoute qu'une commission a des attributions qui lui sont propres. Telles qu'elles sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur, elles apparaissent comme des départements.  
Il y aurait donc lieu, selon M. Demortier de les dénommer précisément.

M. Smette lui répond que des contacts qu'il a eus avec le fonctionnaire de la Région Wallonne, les commissions sont idéalement citées pour ne pas devoir revoir le règlement d'ordre intérieur, en cas de démission ou de changement de compétences d'un membre du collège communal.

M. Demortier intervient ensuite pour les heures de visite.

M. Smette lui répond que si le règlement d'ordre intérieur est transmis à la tutelle tel qu'il est présenté au conseil communal, il ne fera l'objet d'aucune observation de sa part.

M. Demortier ajoute que cela est contraire à l'avis du Conseil d'Etat.

Ces modifications sont ensuite soumises au vote.

Vu la délibération du 28 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal arrête son règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'arrêté du 08 avril 2013 par lequel M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville annule les articles 51, 68, 70, 72, 77, 79 et 80 de ce règlement ;

Vu la nécessité de revoir ces articles en tenant compte des remarques de cette haute autorité ;

Vu le vœu du Collège de modifier les articles 46, 50 et 74 de ce règlement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Par 8 voix pour, 3 contre (OSER + le citoyen) M. Demortier motivant son vote par le fait que précédemment aucun vote ne soit intervenu sur l'ensemble du règlement d'ordre intérieur et 5 abstentions(PS)**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la délibération du 28 janvier 2013 par laquelle le conseil communal arrête son règlement d'ordre intérieur modifié comme suit :

### **Articles modifiés (modifications en rouge)**

**Article 46** - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.

Il contient également l'indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 75 et suivants du présent règlement.

### **Article 50**

- *Il est créé 6 commissions, chacune de ces commissions est composée de 5 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ces réunions, plus le membre du collège concerné, les 5 membres se répartissant comme suit :*

GO	:	2
PS	:	1
Oser + le Citoyen	:	1
Ecolo	:	1

- *La première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences du Bourgmestre*
- *La deuxième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences du 1<sup>er</sup> Echevin*
- *La troisième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences du 2<sup>ème</sup> Echevin*
- *La quatrième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences du 3<sup>ème</sup> Echevin*
- *La cinquième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences du 4<sup>ème</sup> Echevin*
- *La sixième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux compétences du 5<sup>ème</sup> Echevin*

*Article 51 - Les commissions dont il est question à l'article 50 sont présidées, chacune, par un membre du conseil communal, ne faisant pas partie du collège ; celui-ci et les autres membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu:*

- a) que, commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal.
- b) que, en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;
- c) que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre, au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions.

*Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 50 est assuré par le secrétaire communal ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.*

**Article 55** - Les réunions des commissions dont il est question à l'article 50 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:

-les membres de la commission,

-le secrétaire,

-le membre du collège concerné

-s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle, ou toute autre personne ou organisme dont le membre du collège responsable de la commission jugera la présence nécessaire

- tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

**Article 65** - Conformément à L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 68** - *Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.*

*Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:*

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
  - o a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
  - o b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;



8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

**Article 70** - Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
  - l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
  - le membre du collège communal interpellé dispose d'une même durée maximale de 10 minutes pour lui répondre
  - l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

**Article 72** - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois, cette disposition pouvant faire, à la discrétion du président, l'objet d'une dérogation si une question cruciale et urgente nécessitait cette intervention.

**Article 74** – Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à:

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par "intérêt personnel" tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;

10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine ;

**Article 75** – Par. 1 -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Par. 3 – Le nombre de questions orales d'actualité est limité à 2 par **conseiller communal**.

**Article 77** - Par. 1<sup>er</sup> - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1<sup>er</sup>, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales d'actualité:

- soit séance tenante;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 – Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes:

- **chaque conseiller communal** peut poser un maximum de 2 questions;
- le conseiller dispose d'un maximum de **10** minutes pour développer sa question;
- le collège répond à la question en **10** minutes maximum;
- le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse;

- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.

**Article 79** - Les membres du conseil communal ont le droit de consulter les documents relatifs à l'administration de la commune. Les notes personnelles des agents, des échevins ou du bourgmestre qui sont encore en voie d'élaboration ou soumises à l'examen du collège des bourgmestre et échevins, à l'exception des données de fait qui y sont consignées, sont soustraites à l'exercice du droit de regard.

Ledit droit de regard s'exercera hebdomadairement de la manière suivante :

- Durant les heures d'ouverture des bureaux, avec un maximum de 2 heures par **conseiller communal**, les fonctionnaires communaux désignés par le secrétaire communal fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 78.
- Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des date, jour et heure auxquels ils lui feront visite.
- Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir une seule copie des actes et pièces dont question aux articles 79 et 80, au prix coûtant.
- C'est le fonctionnaire désigné qui effectuera la copie demandée, en utilisant son code personnel d'accès aux photocopieuses de la commune.

**Article 80** - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.

Ces visites ont lieu deux jours par semaine, à savoir :

- le mardi de 9 à 12 et de 14 à 16h
- et le vendredi de 9 à 12h et de 14 à 16h

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui-ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins 8 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

**Article 2** : Un exemplaire de la présente résolution sera transmise à M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, pour approbation.

15) PCA n° 1 Chaussée d'Audenarde à Hérinnes - demande de prolongation du délai pour la subvention - approbation - décision

Vu le plan de secteur de Tournai - Leuze - Peruwelz approuvé par A.R. à la date du 24 juillet 1981 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 47 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la flore et la faune sauvages ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 relatif au Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du 24 septembre 2001 par laquelle le conseil communal décide d'adopter le principe de l'élaboration d'un plan communal d'aménagement concernant la zone située à Herinnes (chaussée d'Audenarde) au lieu-dit « gare de Pecq », concernant les parcelles suivantes : section D 491 A, 497 P, 497 R, 497 S, 498 E, 709 E, 712 B, ainsi que d'approuver le périmètre d'étude ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2005 par lequel M. le Ministre ANTOINE, arrête l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dit « chaussée d'Audenarde » à Pecq (section Hérinnes), en dérogation au plan de secteur de Tournai - Leuze - Peruwelz ;

Considérant que le PCA est dérogoratoire au plan de secteur dans la mesure où il prévoit d'affecter en zone d'activité économique industrielle des parcelles sises en zone agricole et en zone agricole des parcelles sises en zone d'activité économique industrielle ;

Considérant la délibération du 19 septembre 2005 par laquelle le conseil communal décide ;

- de procéder à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogoratoire pour l'affectation en zone d'activité économique industrielle des parcelles sises en zone agricole et en zone agricole des parcelles sises en zone d'activité économique industrielle, tel que repris dans l'arrêté du Ministre ANTOINE du 20 juin 2005.
- de procéder au préalable à l'étude du coefficient de saturation.
- d'approuver le cahier spécial des charges dressé par le service des travaux pour un marché de services à passer avec un auteur de projet.
- d'autoriser le collège échevinal à attribuer le marché par procédure négociée sans publicité.
- de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne (D.G.A.T.L.P.) ;

Considérant la délibération du 23 janvier 2006 par laquelle le Collège communal décide de désigner le bureau d'architecture et urbanisme BRUYERE - BRUYERE, sis rue du Limousin, 7 à 7500 - TOURNAI, en tant qu'auteur de projet pour l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogoratoire pour l'affectation en zone d'activité économique industrielle des parcelles sises en zone agricole et en zone agricole des parcelles sises en zone d'activité économique industrielle ( chaussée d'Audenarde à HERINNES ) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2010 par lequel M. le Ministre HENRY, arrête l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dit « chaussée d'Audenarde » à Pecq (section Herinnes), en vue de réviser le plan de secteur de Tournai - Leuze - Peruwelz ;

Considérant la délibération du 16.04.2012 par laquelle le Conseil communal ratifie la désignation de l'auteur de projet ;

Considérant la délibération du 16.04.2012 par laquelle le Conseil communal décide :

- d'adopter l'avant-projet du plan communal d'aménagement dit « chaussée d'Audenarde » à Herinnes.

- de ne pas faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales étant donné que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement conformément à l'article 50 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

- de soumettre cette décision de ne pas réaliser de rapport sur les incidences environnementales, ainsi que l'avant-projet du PCA, pour avis à la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire (CRAT), à la Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) et au Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD).

Considérant qu'une subvention peut être octroyée par la Région Wallonne pour l'élaboration d'un PCA ;

Considérant que cette subvention doit être demandée en deux parties : 40 % au début du projet et 60 % dès l'entrée en vigueur du PCA, pour autant que celle-ci intervienne dans un délai de trois ans ;

Considérant l'arrêté ministériel du 09.06.2010 accordant à la commune de Pecq, une subvention de 6.098,40 €, pour l'élaboration du PCA n° 1 dit « chaussée d'Audenarde » à Herinnes ;

Considérant la demande faite par la commune le 16.08.2012, sollicitant la région wallonne pour le versement de la première tranche de 40 % ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la demande de paiement de la deuxième tranche de 60 % dès l'entrée en vigueur du PCA n° 1 « Chaussée d'Audenarde » pour autant que celui-ci intervienne dans un délai de 3 ans à dater de la liquidation de la première tranche ;

Considérant le retard pris dans l'élaboration de ce dossier suite aux divers remaniements effectués par l'auteur de projet et à la difficulté de réunir tous les participants devant assister à la réunion du Comité de suivi ;

Considérant qu'au vu de ces retards, l'élaboration dudit PCA risque de ne pas être approuvée par le Ministre ayant l'aménagement du Territoire dans ses attributions et donc de ne pas entrer en vigueur dans le délai imparti ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de solliciter auprès du Service Public de Wallonie une demande de prorogation du délai de la subvention ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie - DG04  
- une demande de prorogation du délai de la subvention.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :  
- au Ministre compétent  
- au Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du patrimoine et de l'Energie - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local).

16) Réponses aux questions

a) M. René Smette

Réponses aux commentaires d'Ecolo et d'Oser+ le Citoyen sur la déclaration de politique communale.

**Préambule**

Ces commentaires ajoutés aux quelques conseils communaux que nous avons déjà vécu nous auront en tout cas permis de vérifier ce que nous sentons depuis le début de cette nouvelle législature, à savoir qu'il y aura bien pendant 6 ans une minorité constructive, qui approuvera les améliorations quand il y en aura, qui fera ses remarques, parfois justifiées, sur notre gestion, mais apportera sa pierre à l'édifice pour améliorer le fonctionnement des institutions, et de l'autre côté, une opposition revancharde qui n'aura de cesse de couper les cheveux en quatre, de tout critiquer, de chercher la virgule qui manque ou le point-virgule de trop, avec pour seul effet de bloquer ou de retarder les dossiers, et pour seule conséquence qu'au final, c'est toujours le citoyen qui paiera les retards engendrés.

**En ce qui concerne les remarques émises sur les matières dont je suis responsable :**

En matière de **sécurité routière et de mobilité**, certains d'entre vous ont déjà pu assister à l'une ou l'autre des réunions citoyennes que j'ai organisées à ce sujet, et dont la dernière, pour Obigies, aura lieu ici même, le 30 mai à 19h, ils auront ainsi pu vérifier qu'un large temps de parole était accordé aux citoyens pour qu'ils s'expriment, sans aucun tabou, et que donc, j'étais ouvert et attentif à toute suggestion, de quoi qu'elle vienne, pour l'amélioration de cette sécurité et de cette mobilité.

Il semble que ce qui est écrit dans cette déclaration par rapport aux mesures qui peuvent être prises ait été mal compris ou mal exprimé, et je tiens à rassurer Ecolo, Oser+ le Citoyen et l'ensemble des citoyens, qu'elles ne se limiteront pas à des suppressions ou des ajoutes de dos d'âne, comme je l'ai lu dans vos commentaires, que j'ai simplement essayé de dresser une liste non exhaustive des possibilités en la matière, mais que toutes les solutions seront envisagées, en ce compris celles qui ne sont même pas écrites dans cette déclaration.

La mobilité et la voirie sont souvent intimement liées, mais je ne ferai qu'une parenthèse par rapport aux problèmes de déneigement évoqués par Ecolo. Ayant été informé et consulté régulièrement par le Bourgmestre, en charge de la voirie, sur les mesures de déneigement, je peux vous assurer que les communes environnantes ont connu les mêmes problèmes, mais que dans l'ensemble, la commune a fait le maximum, avec les moyens dont elle disposait, pour assurer les

déplacements des citoyens.

Le plan communal d'urgence qui devrait sortir prochainement intégrera bien les mesures à prendre devant de telles circonstances **exceptionnelles**, et nous veillerons à régler les quelques couacs ou imperfections survenus çà et là, et qu'il ne faut pas nier.

En matière de **commerce**, le « consommer pecquois » ou la promotion des commerces locaux font bien entendu partie de nos préoccupations, c'est d'ailleurs ce qui nous motive pour créer une association de commerçants, car il existe probablement d'autres actions qui peuvent être entamées en dehors des mesures (telles que création de parkings, accessibilité, etc) que j'avais décrites dans la déclaration.

**Or, QUI, mieux que les commerçants eux-mêmes** est à même de nous dire ce qu'il faudrait faire pour booster le commerce ? ... nous attendrons donc de les avoir rencontrés et d'avoir écouté leurs remarques et suggestions pour proposer des mesures concrètes répondant à leurs attentes !

Je fais une parenthèse pour parler du logement qui est selon moi intimement lié au commerce ... En effet,

\_ plus de logements signifie plus d'habitants,

\_ plus d'habitants veut dire plus de clients potentiels,

Or il est piquant d'entendre le groupe Oser+ le Citoyen critiquer une absence d'initiatives dans la note de politique communale en ce qui concerne le logement moyen, alors que lors de la présentation début mars d'un projet de 49 lots pour des habitations moyennes entre la rue de Tournai et la rue Major Sabbe, la seule personne totalement opposée au projet, et qui s'y oppose toujours depuis, y compris en CCATM, est justement un membre de ce groupe !

L'emploi de nos concitoyens est évidemment une de nos préoccupations majeures, mais je ne suis pas de ceux qui croient qu'un gouvernement, qu'il soit fédéral ou régional, ou qu'une commune, peut décréter l'**industrie** ou l'emploi.

Ces matières ne se règlent pas par des lois ou des décrets, par contre nous pouvons créer des conditions attractives pour que ces entreprises s'implantent chez nous, créent les emplois souhaités, augmentent le niveau de vie des gens et leur permettent de mieux vivre, et de faire vivre, aussi, le commerce local.

*Je sais, c'est un discours libéral, mais vous n'en aurez pas d'autre de ma part.*

Notre commune n'est pas sans armes et sans attraits, proche de la voie d'eau, proche d'un aéroport, Lille, proche des autoroutes, dès que les rond-points seront terminés, proche de la Flandre et de ses industries qui sont demandeuses, parce qu'à l'étroit dans des zonings qui ne peuvent plus s'étendre.

Ces avantages, c'est l'intercommunale qui nous représente, Ideta, qui devrait en faire la promotion, mais je n'ai pas ressenti, depuis 6 mois, sa volonté de faire avancer les projets en ce qui concerne Pecq, elle semble plutôt se concentrer sur d'autres zonings à Tournai, Lessines, ou Enghien, en négligeant les « petits ».

Cette majorité représente 3 tendances différentes, il faudra donc se mettre tous ensemble pour faire avancer les dossiers, rappeler aux décideurs d'Ideta que si nous leur payons une cotisation, c'est aussi pour avoir du retour, soit en matière de dividendes substantiels tels que les communes affiliées à IEG en reçoivent, soit pour promouvoir l'implantation d'industries sur notre territoire.

Pour ce qui est de l'**environnement**, je répondrai à **Ecolo** que si nous

ne pouvons effectivement influencer sur les coûts de l'électricité, du gaz et de l'eau, il est possible d'agir sur les consommations, tant pour l'énergie des bâtiments que pour celle des véhicules, c'est donc là-dessus que nous travaillons, c'est là que nous avons déjà découvert des anomalies qui entraînent des surcoûts et c'est ce qui nous permet de penser, de manière raisonnable, qu'il est possible de maintenir voire de diminuer certains coûts budgétaires.

La propreté n'est pas oubliée, loin s'en faut, et nous veillerons à ce que nos services soient mieux organisés, que des campagnes soient organisées, en toutes-boîtes, via le site internet, le bulletin communal ou des réunions citoyennes pour sensibiliser la population à cette problématique.

Nous veillerons effectivement à ce que des poubelles soient installées aux endroits critiques, mais également à ce que les chemins de campagne, les sentiers pédestres, les coupures deviennent et restent plus propres, nous envisageons d'ailleurs de poser la candidature de Pecq au programme subsidié du Ministre Di Antonio « le Cheval dans la ruralité », qui peut répondre à la problématique de la propreté.

**Oser+ le Citoyen** nous parle de sa proactivité en matière de panneaux photovoltaïques et de la possible création d'une ASBL, comme à Flobecq.

Est-il utile ici de rappeler les soubresauts quasi hebdomadaires liés à ce dossier, la cacophonie gouvernementale en la matière et le fait que l'ASBL de Flobecq s'inquiète de savoir comment elle va pouvoir tenir ses engagements ?

Je suis personnellement sensible aux énergies renouvelables, mais je sais aussi rester prudent et ne pas foncer tête baissée dans des projets où tout est présenté comme idyllique, mais où la réalité est toute autre.

Le photovoltaïque, comme l'éolien ou toute autre énergie renouvelable, c'est séduisant, mais ce n'est pas toujours le Pérou, et nous en tiendrons compte.

Je ne reviendrai d'ailleurs pas sur l'éolien, puisque cette problématique a été évoquée en début de séance.

Par ailleurs, vous pouvez ironiser sur notre intention de vérifier pourquoi la quantité de déchets sur Pecq est plus importante qu'ailleurs, mais il faudra vous y faire, je suis convaincu que la bonne analyse d'un problème permet souvent de dégager la bonne solution.

J'ai souhaité aborder cette déclaration dans les grandes lignes sans aller trop dans le détail, car j'aurai pu en écrire 15 pages, voire plus, je n'ai pas souhaité le faire aujourd'hui dans ma réponse à vos commentaires, car c'est sur le terrain et par des actions concrètes que je pense vous apporter les meilleures réponses.

b) Sophie Pollet

Logement moyen : nous nous sommes rendus au Fonds du Logement à Mons. Le Ministre Nollet nous suggère, dans le cadre de l'ancrage communal en matière de logement, de mettre en gestion les quatre logements de la gendarmerie (avenue des Combattants à Pecq) par l'agence immobilière sociale.

Pour ce faire, un bail emphytéotique devrait être passé entre le Fonds du Logement et la Régie des Bâtiments. Le Fonds du Logement pourrait obtenir les subventions nécessaires à la rénovation auprès de la Région wallonne. Par la suite, les logements seraient gérés par l'A.I.S.



**Logement de transit et d'insertion** : il est bien évident que les logements d'insertion ne sont absolument pas exigés par la Région wallonne, contrairement aux logements de transit qui là sont une obligation... un logement de transit par tranche de 5000 habitants. Dès lors, nous sommes tenus pour l'année 2016 de disposer de deux logements de transit. Le logement situé au Sentier de la Barque à Hérinnes sera inscrit dans le prochain ancrage communal 2014-2016 afin d'obtenir les subventions nécessaires à la rénovation (50.000 €). Le deuxième logement est actuellement à l'étude au niveau du Collège en étroite collaboration avec le CPAS. Il nous a été vivement recommandé par Madame FRANCKX, responsable du Fonds du Logement qu'il était préférable que ces logements soient gérés par le CPAS, ce dernier disposant de services sociaux. Nous prévoyons l'extension des cités en partenariat avec les Heures Claires.

### **Accueil de la petite enfance**

Il faut rectifier les statistiques avancées. La fréquentation moyenne des enfants présents n'est nullement de 1 à 2 mais de 12 sur un calcul moyen mensuel.

Ultérieurement, nous bénéficions des services du taxi social. La moyenne de fréquentation se chiffrait à 19 enfants. Il est donc utile et de bon sens de prévoir un véhicule 9 places qui après renseignements, ne nécessite en aucun cas la formation d'un chauffeur et encore moins la présence d'un convoyeur.

L'acquisition du véhicule n'apparaît dès lors au budget puisque celui-ci est financé par l'apport de publicités. Les seules charges qui restent minimales par rapport au service rendu ne concernent que les taxes, assurances et carburant.

#### c) Agnès Vandendriessche

### **Agriculture**

La zone NATURA 2000 couvre une grande partie de terres agricoles. Il était dès lors important de continuer à suivre ce dossier et de le prendre en compte dans le **projet de remembrement des marais d'Hérinnes et d'Obigies** entre autres qui sera un dossier important de cette législature en matière agricole.

Il tombe donc sous le sens que les inondations font partie du projet et qu'il en sera tenu compte, mais notre volonté est de tout mettre sur la table, particulièrement lorsqu'il s'agit de matières transversales, pour avoir une idée globale de la situation et trouver des solutions intelligentes.

Si vous estimez que l'information donnée aux agriculteurs pour Natura 2000 n'est plus d'actualité, ce n'est pas notre avis, d'une part car elle dénote une volonté de notre part d'informer au maximum la population mais aussi de prendre son avis, c'est le principe même de la démocratie.

Nous avons apporté à la tutelle des éléments qui peuvent influencer sur le dossier Natura 2000, nous avons aussi aidé les agriculteurs à remplir leurs dossiers de doléances à la tutelle, et si d'autres dossiers similaires sur l'agriculture se présentent, ils seront traités exactement de la même manière, avec ceux qui sont les premiers concernés, **les agriculteurs !**

## Sports

Nous sommes évidemment favorables à ce que tout citoyen ou toute association sportive soit consultée, ce sujet sera d'ailleurs discuté lors de la prochaine réunion de la commission des Sports, qui ne réunit cependant que des conseillers, et nous veillerons à organiser d'autres réunions avec les dirigeants d'associations sportives, pour nous attacher aux demandes à tempérer par les contraintes budgétaires, et à la diversification de l'offre sportive.

Pour les sports de plein air, des terrains tarmac existent déjà à Warcoing et Hérinnes pour la pratique d'autres sports que le football, mais les projets pour Obigies sur le terrain de l'Epine, proposés lors de l'élaboration du PCDR, n'ont pour l'instant par reçu l'aval de la CRAT et doivent être complètement revus.

Pecq fait toujours figure de parent pauvre à ce sujet, mais nous étudierons, comme promis dans notre programme électoral, la possibilité d'installer une plaine synthétique.

En ce qui concerne les sports indoor, force est de constater que Pecq ne dispose pas pour l'instant de véritable salle de sports, mais qu'une pareille installation n'est probablement pas supportable financièrement.

Il faudra donc se tourner, soit vers le projet d'aménagement de la salle A. Rivière, soit d'accord avec le privé pour l'occupation de salles existantes ou sous-utilisées.

Pour les subsides, nous n'allons évidemment pas en prévoir pour des associations qui sont encore à créer ou pour d'autres qui n'existent plus.

### d) Aurélien Pierre

#### Création d'un plan de cohésion sociale

Sur ce point, comme il vous a été signifié lors de votre interpellation où vous évoquiez le PCS d'Antoing, une entité communale n'est pas une autre. De plus, même si Antoing a remboursé une \*partie\* des subsides (et non \*son\* subside comme vous le mentionnez), cette commune a elle déposé un plan hors de la législature précédente. Plan de projets sur la cohésion sociale que vous n'avez pas jugé bon de déposer pour l'entité de Pecq quand vous étiez au pouvoir.

Le Collège communal a répondu à l'appel à adhérer de la Région wallonne et ceci avant la date du 31 mars. Nous attendons les directives de la Région wallonne qui devraient nous être envoyées pour début juin.

#### Enseignement

Nous tenons à rassurer le groupe Ecolo et comme stipulé dans la déclaration, des projets verront le jour avec l'enseignement libre et également avec l'enseignement de la fédération Wallonie-Bruxelles « Le Trèfle ». Nous aurons bien sûr une attention particulière sur la qualité des cantines et des garderies. En ce qui concerne les conseils de participation, une réunion avec les directions d'écoles a eu lieu afin de les relancer pour la prochaine rentrée scolaire.

En ce qui concerne le projet « graines d'écrivains » qui d'après vos dire « ne ciblerait pas vraiment le domaine pédagogique mais plutôt l'aspect publicitaire », près de 500 écoles et près de 20.000 enfants y ont participé en Wallonie. Le fruit de ce travail est régulièrement rehaussé par la présence de la Ministre Marie-Dominique Simonet, Ministre ayant en charge l'enseignement obligatoire. (2012 - notamment Herseaux)

En ce qui concerne l'entretien des infrastructures scolaires, les travaux sont communiqués à l'échevin de l'enseignement qui assure le suivi. De plus, le dépôt d'un plan « UREBA 2013 exceptionnel » (plan établi afin de réduire la consommation énergétique de bâtiments) est en préparation.

#### Communication

Nous rejoignons complètement l'avis d'Ecolo sur la communication est primordiale dans un projet de politique communale.

En ce qui concerne le site internet, des petites modifications ont été réalisées et ceci avant une refonte complète du site. Une société nous a expliqué les différentes possibilités et les coûts. De même, pour le système informatique, des contacts ont été pris afin, qu'à terme, le personnel puisse travailler dans de bonnes conditions.

Pour le bulletin communal, une refonte et une ouverture à l'originalité est en cours.

#### Tourisme

La compétence est bien Tourisme et non Léaucourt, comme à une certaine époque. Léaucourt fait partie du tourisme.

L'Equipe du Tourisme se trouve à Léaucourt, mais doit promouvoir l'entièreté de l'entité. Nous pensons que des journées comme « Fermes ouvertes » ou « Wallonie Week-end Bienvenue » permettent de faire connaître nos richesses locales et donc pas uniquement Léaucourt. Pour mémoire, dans le cadre de la Fête du Vélo, mi-avril, près de 250 cyclistes ont sillonné notre entité.

Pour le Musée Jooris, suite à une visite sur place en compagnie de la responsable du Musée, différentes pistes sont analysées.

En ce qui concerne votre appel : « que le refus de Pecq de s'associer avec Estaimpuis pour le classement du canal de l'Espierres, et que par cette attitude, beaucoup de possibilités d'épanouissement nous ont déjà échappé ». Nous ne pouvons que vous informer que ce n'était pas cette majorité, ni l'actuel échevin du tourisme.

e) Jonathan Ghilbert

La déclaration de politique communale a été présentée lors du conseil du 27 mars 2013. Il s'agissait d'une information.

Suite à celle-ci, vous avez, comme d'autres Madame Loiselet, émis votre commentaire.

Nous ne sommes pas d'accord, mais cela nous le savions déjà.

Désormais avançons car sinon nous n'en aurons jamais fini !

Je retiens cependant votre phrase de "conclusion" qui s'énonçait de la manière suivante : "En tant que citoyenne pecquoise, la pauvreté de vos ambitions m'inquiète".

J'ai longtemps réfléchi à ce que j'allais vous répondre .. devais-je rester courtois ou être aussi "méchant" que vous pouvez l'être ? Finalement, ma réponse sera simple mais cependant teintée d'une certaine dose d'ironie : Merci pour vos remarques particulièrement CONSTRUCTIVES !

f) Marc D'Haene

a) Réponse à Mme Loiselet concernant le personnel :

Le Collège a prévu cette semaine une réunion spécifique au nouvel organigramme.

b) Réponse à Mr Demortier

Concernant **l'abattage de la futaie de l'Epine**, une note spéciale était portée à notre connaissance lors de l'achat du site de l'Epine ; en voici la teneur :

Il est donné à connaître à la partie acquéreur ce qui suit :

La partie acquéreur déclare avoir été informée que la futaie bordant le Chemin de Puilles a été, sur avis de la Division Nature et Forêts de Mons et ce pour des raisons de sécurité, vendue lors de la vente publique par soumissions organisée par le service Public Fédéral Finances et le Service Public de Wallonie qui s'est déroulée le 25 septembre 2012 à 7061 Casteau. L'adjudicataire est Monsieur Gilles Wallez demeurant à 7760 Pottes, rue de la gare, 1P et l'abattage sera réalisé dans le courant 2013. La partie acquéreur déclare avoir été informée de cette opération avant même la signature des présentes.

17. Questions

a) M. André Demortier

### **1) La place de Pecq**

Il serait urgent de réparer correctement la place de Pecq au lieu de réagir uniquement pour reboucher les trous lorsque des pavés déchaussés dégradent les véhicules, et que les automobilistes réagissent ! De même pour les plots rétractables dégradés qui laissent apparaître des trous béants, dangereux pour les piétons. M'adressant plus spécialement à l'Echevin de l'environnement et de la mobilité, je demande qu'il se rapproche des pompiers de Tournai pour avoir la confirmation que le rayon de courbure est largement suffisant à la place de Pecq pour permettre aux gros véhicules d'incendie et de pouvoir s'engager par l'accès routier pour se rendre à la bibliothèque et au Ping-Pong en cas d'urgence.

Le Bourgmestre répond que depuis le 2 avril, il a demandé au chef des Travaux de faire un devis pour remettre du tarmac rouge à la place des pavés. Il avait demandé également l'enlèvement de la première borne de béton pour faciliter le virage et de remplacement des plots par des potelets en bois démontables.

M. René Smette ajoute que suite au déclenchement de l'alarme incendie à la bibliothèque, deux grands véhicules de pompiers étaient sur les lieux, preuve qu'ils savent passer.

### **2) L'abri bus d'Obigies**

J'ai été interpellé par des utilisateurs des bus du TEC qui me demandent quant l'abri historique qui a été accidenté à Obigies sera remis en place ? En attendant il serait effectivement souhaitable de placer un abri ordinaire.

Le Bourgmestre répond que Ethias et les experts sont d'accord pour réparer l'abribus.

### **3) La vérification du matériel communal soumis au contrôle obligatoire par une firme agréée**

Contrairement à la réponse reçue lors de ma dernière démarche, laquelle faisait état que les vérifications imposées par la loi pour les organes de sécurité avaient bien été réalisées par la firme spécialisée, il semble bien que ces vérifications n'ont pas été réalisées !

Pouvez-vous me fournir demain les attestations de visites par engins vérifiés !

b) Mme Christelle Loiselet

Mme Loiselet souhaite savoir si des personnes occupent actuellement la maison de transit alors que les travaux d'amélioration n'ont pas encore été exécutés.

Mme Sophie Pollet et M. Marc D'Haene répondent par l'affirmative.

Mme Loiselet considère que ces personnes sont logées dans des conditions inadmissibles.

Le Bourgmestre répond que ces personnes ont accepté d'y être logées.

Mme Loiselet ajoute que lorsqu'elle faisait partie du Collège, elle a alerté à plusieurs reprises le Collège à ce moment-là.

Mme Sophie Pollet répond que ce logement a été visité par ces personnes, en sa présence ainsi que de celle du Secrétaire communal. Celles-ci ont accepté d'y être logées. Mme Pollet ajoute que le logement a fait l'objet d'un nettoyage complet avant la visite. Elle précise également que pour faire reconnaître cette habitation en logement de transit, il y a lieu d'attendre le prochain ancrage communal qui passera au conseil communal dans le courant du mois de novembre.

b) M. Aurélien Brabant

a) Procure scolaire

L'année scolaire 2012-2013 arrivant doucement à son terme, il est d'ores et déjà temps de nous tourner vers celle qui s'ensuivra. Chez Ecolo, dans notre programme, nous soutenons la persévérance et la réussite éducative en donnant une chance égale à tous les jeunes d'avoir accès à cette réussite, peu importe leur situation.

Selon moi, selon nous, chaque enfant se doit d'être placé dans les meilleures conditions possibles et doit pouvoir bénéficier de fournitures de qualité à des prix abordables. Nous évoquons ici les fournitures au sens large, en ce compris les cartables et les trousse, les différents instruments (compas, latte, équerre...) et l'ensemble du matériel d'usage (taille-crayon, gomme, bics, cartouches,...) et ne faisons donc pas référence à ce qui est déjà, et fort logiquement, offert par la commune.

Ainsi, je tenais à prendre le pouls auprès du Collège quant à la possibilité de mettre en place une procure scolaire, qui constituerait un moyen de lutter contre la pauvreté et l'inégalité des jeunes issus de familles à faibles revenus.

Différentes pistes peuvent être explorées, à savoir :

- Offrir gratuitement une procure scolaire aux familles en difficulté
- Collecter et redistribuer du matériel scolaire
- Organiser un système d'achats groupés pour le matériel scolaire, garantissant les prix les moins chers pour les parents et évitant la concurrence entre les enfants.

Grâce à ces achats groupés, des kits pourraient être confectionnés et revendus aux parents à un prix démocratique, leur permettant ainsi de réaliser des économies et d'éviter les files interminables dans les magasins à l'aube de la rentrée.

Ces kits différencieraient selon les besoins relatifs à chaque année ; Besoins qui seraient définis en concertation avec les différents instituteurs de chaque classe des écoles de l'entité.

Le kit « 1<sup>ère</sup> année », par exemple, comprendrait le matériel commun et ad hoc dont auraient besoin tous les élèves de 1<sup>ère</sup> année de notre commune.

Le Bourgmestre répond que toutes les fournitures classiques sont gratuites.

M. Brabant ajoute qu'il vise plutôt le système des achats groupés permettant d'obtenir un meilleur prix.

M. Aurélien Pierre répond qu'il est également favorable aux achats groupés.

#### b) **Plan Maya**

Bien que Philippe Anecour vous ait interpellés à ce sujet lors du dernier Conseil communal, je tenais à vous parler une nouvelle fois du « Plan Maya ».

Ces derniers temps, au sein des communes voisines, nous avons pu voir apparaître des panneaux « fauchage tardif - Zone refuge ». Je me demandais donc si notre commune comptait également entreprendre des démarches allant dans ce sens, et ce, avant 2014.

Notre commune s'inscrira-t-elle dans la Convention « Bords de route - fauchage tardif » liée au « Plan Maya » et permettra-t-elle ainsi de réserver certaines zones au fleurissement naturel ?

Tout en continuant, bien évidemment, à faucher régulièrement, et ce tout au long de l'année, les endroits dits dangereux. J'entends par là les bords de routes situés à hauteur des carrefours, à l'intérieur des virages ou à hauteur des accès aux propriétés riveraines.

Pour rappel, notre commune s'est engagée dans le « Plan Maya » en 2011. Chacune des communes inscrites est tenue de répondre à certains critères pour conserver son label, et ce durant les trois premières années.

Nous sommes entrés dans notre seconde année, et nous ne constatons que très peu - voire quasi aucune avancées en la matière. Or, si les choses n'évoluent pas davantage, il est indubitable que Pecq perdra son label.

Pourtant, des actions très simples nous sont imposées. Ainsi, nous nous devons de mettre en place une campagne annuelle de sensibilisation des enfants et des adultes via nos moyens de communication propres. Pourquoi ne pas exploiter le Bulletin communal à cet effet ?

En communiquant sur le « Plan Maya » par l'entremise de ce bulletin, cela nous permettrait :

- d'expliquer aux citoyens ce qu'est le « Plan Maya »
- d'informer les citoyens quant à leur possibilité de s'inscrire dans le projet « Jardin Maya »
- de leur proposer de signer la charte qui y est relative
- de leur communiquer le nom de la personne de contact de notre cercle horticole
- d'inviter les plus motivés à s'investir, et de trouver ainsi une aide bénévole qui pourrait s'avérer précieuse dans le cadre des différentes activités que nous devons encore mettre sur pied. Je pense ainsi à la rencontre annuelle à des associations de défense de l'apiculture ou bien encore à la « Semaine de l'Abeille ».

M. Smette répond qu'effectivement un retard peut être constaté. Il doit travailler sur ce dossier en collaboration avec l'éco-conseiller qui n'était pas disponible dans l'immédiat pour cause notamment de formation, mais il est exact que pour l'instant, rien n'a été fait.

Le Bourgmestre précise qu'en ce qui concerne le fauchage, seul un plat sera réalisé dans l'immédiat.

Le reste, sauf urgence, serait exécuté en septembre.

M. Demortier estime que dans les chemins agricoles, il n'est pas nécessaire de faucher étant donné qu'ils constituent un refuge pour toutes les espèces. Il demande de se rapprocher de la Région Wallonne à ce sujet.

#### 18) Procès-verbaux des deux dernières séances - approbation - décision

##### a) Procès-verbal de la séance du 27 mars 2013

Ce procès-verbal ne soulève aucune objection et est approuvé à l'unanimité.



b) Procès-verbal de la séance du 29 avril 2013

Mme Loiselet revient sur le point 2 et plus précisément sur l'article 74. Elle signale que sa remarque n'a pas été reprise.

Elle précisait que Mme Loiselet n'avait pas la même lecture que M. René Smette.

Mme. Anne-Marie Fourez fait remarquer que pour le point « Réponses aux questions », c'est Mme Agnès Vandendriessche qui a répondu à la première question et non point le Bourgmestre.

Elle ajoute que sa question concernant les APE dans les écoles, posée à M. Aurélien Pierre n'a pas été reprise.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.